

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL209

présenté par
M. Diard et M. Bazin

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« première »,

le mot :

« deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le mot "sept", qu'il est proposé de remplacer par le mot "dix", figure à la deuxième phrase de l'article 86 alinéa 4 du Règlement, et non à sa première.